

Politique de reprise des évaluations

Cours offerts au département de géologie et de génie géologique

Cette politique de reprise de l'évaluation des apprentissages s'applique aux cours sous la responsabilité du Département de géologie et de génie géologique, conformément à l'article 321 du Règlement des Études de l'Université Laval. Le texte ci-dessous définit ce que représente un motif sérieux de reprise d'une évaluation et sur les modalités de reprise. Ce texte doit être ajouté aux plans de cours.

Les motifs sérieux de reprise d'une évaluation sont regroupés en deux catégories, selon qu'ils soient prévisibles ou non.

La première catégorie regroupe les motifs sérieux de reprise d'une évaluation résultant de circonstances personnelles imprévisibles telles que la maladie l'empêchant de se déplacer, l'invalidité (par exemple un étudiant qui subit un accident l'empêchant de se déplacer) ou la maladie ou le décès d'un proche. Ces circonstances empêchent l'étudiant de participer à l'évaluation à la date prévue dans le plan de cours. L'étudiant qui n'aura pu se présenter à une évaluation pour les motifs décrits ci-dessus informe le responsable du cours dès que possible des raisons de son absence. Il doit fournir, auprès de la gestion des études, une preuve officielle justifiant son absence.

La deuxième catégorie regroupe les motifs sérieux de reprise d'une évaluation résultant de circonstances personnelles prévisibles telles que le déplacement de l'étudiant en raison de l'obtention d'un prix d'excellence académique ou la participation de l'étudiant à une compétition sportive en tant que membre d'une équipe du Rouge et Or, ou encore une convocation en cour. Ces circonstances empêchent l'étudiant de participer à l'évaluation à la date prévue dans le plan de cours. Pour cette deuxième catégorie, il est nécessaire que, avant la date prévue de l'évaluation, l'étudiant informe le responsable du cours du conflit et que celui-ci accepte que l'évaluation soit reprise. L'omission d'informer le responsable du cours avant l'évaluation entraînera le refus de la reprise de l'évaluation.

Lorsque le motif est jugé sérieux, les modalités de reprise d'une évaluation feront l'objet d'une entente entre l'étudiant et le responsable du cours avec consultation au besoin du directeur de département. Dans tous les cas, l'étudiant fournira la justification motivant la reprise de l'évaluation (par exemple un billet de médecin ou une lettre de l'entraîneur du Rouge et Or) auprès du responsable du cours avant de reprendre l'évaluation.

Proposition adoptée en assemblée d'unité du Département de géologie et de génie géologique le 20 décembre 2010 ; modifiée le 13/03/2015.